

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T121-2025

**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement 6 rue Micky BARANGE, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 13 août 2025 de Madame PIOLI Maruska, pour le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au 6 rue Micky BARANGE,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion est autorisé au droit du n°6 rue Micky BARANGE dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le dimanche 3 août 2025 de 08h00 à 12h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Madame PIOLI Maruska est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame PIOLI Maruska, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame PIOLI Maruska

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 14 août 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 14/08/25.

